

PICHON, Pascal (ARS-BFC/BFC/DSP)

De: ARS-BFC-PEPS
Envoyé: dimanche 22 mars 2020 09:00
À: ARS-BFC-PEPS
Objet: [COVID-19] MINSANTE / CCS n°2020_40 : Evolution des modalités de réquisition des masques

De : "centrecrisesanitaire" <centrecrisesanitaire@sante.gouv.fr>
Pour : "centrecrisesanitaire" <centrecrisesanitaire@sante.gouv.fr>, "ARS971-ALERTE" <ARS971-ALERTE@ars.sante.fr>, "ARS972-ALERTE" <ARS972-ALERTE@ars.sante.fr>, "ARS976-ALERTE" <ars976-alerte@ars.sante.fr>, "ARS-974-ALERTE" <ars-974-alerte@ars.sante.fr>, "ARS14-ALERTE" <ars14-alerte@ars.sante.fr>, "ARS2A-ALERTE" <ARS2A-ALERTE@ars.sante.fr>, "ARS35-ALERTE" <ARS35-ALERTE@ars.sante.fr>, "ARS45-ALERTE" <ARS45-ALERTE@ars.sante.fr>, "ARS59-ALERTE" <ARS59-ALERTE@ars.sante.fr>, "ARS69-ALERTE" <ARS69-ALERTE@ars.sante.fr>, "ARS973-ALERTE" <ARS973-ALERTE@ars.sante.fr>, "ARS-BFC-ALERTE" <ARS-BFC-ALERTE@ars.sante.fr>, "ARS-GRANDEST-ALERTE" <ARS-GRANDEST-ALERTE@ars.sante.fr>, "ARS33-ALERTE" <ars33-alerte@ars.sante.fr>, "ARS75-ALERTE" <ARS75-ALERTE@ars.sante.fr>, "ARS31-ALERTE" <ars31-alerte@ars.sante.fr>, "ARS13-ALERTE" <ars13-alerte@ars.sante.fr>, "ARS44-ALERTE" <ARS44-ALERTE@ars.sante.fr>, "CHAMPION, Etienne (DG ARS HDF)" <etienne.champion@ars.sante.fr>, "COIPLÉ, Jean-Jacques (ARS-PDL/DG)" <Jean-Jacques.COIPLÉ@ars.sante.fr>, "DE BORT, Clara (ARS-GUYANE)" <clara.debort@ars.sante.fr>, "DEMESTER, Philippe (ARS-PACA/DG)" <philippe.de-mester@ars.sante.fr>, "DENUX", "Valérie (ARS-GUADELOUPE)" <valerie.denux@ars.sante.fr>, "GARDEL, Christine (ARS-NORMANDIE)" <christine.gardel@ars.sante.fr>, "GRALL, Jean-Yves (ARS-ARA/DIRECTION GENERALE)" <Jean-Yves.GRALL@ars.sante.fr>, "HABERT, Laurent (ARS-CVL)" <laurent.habert@ars.sante.fr>, "LADOUCKETTE, Martine (ARS-REUNION)" <martine.ladoucette@ars.sante.fr>, "LAFORCADE, Michel (ARS-NA/DIRECTION GENERALE)" <Michel.LAFORCADE@ars.sante.fr>, "LANNELONGUE, Christophe (ARS-GRANDEST/ARS ACAL/DG)" <Christophe.LANNELONGUE@ars.sante.fr>, "LECENNE", "Marie-Hélène (ARS-CORSE/DIRECTION GENERALE)" <marie-helene.lecenne@ars.sante.fr>, "MULLIEZ", "Stéphane (ARS-BRETAGNE/DIR-GENERALE)" <Stephane.MULLIEZ@ars.sante.fr>, "PRIBILE, Pierre (ARS-BFC/BFC/DG)" <pierre.pribile@ars.sante.fr>, "RICORDEAU, Pierre (ARS-OC/DG)" <pierre.ricordeau@ars.sante.fr>, "ROUSSEAU", "Aurélien (ARS-IDF/DIRECTION-GENERALE/CABDIR)" <Aurelien.ROUSSEAU@ars.sante.fr>, "VIGUIER", "Jérôme (ARS-MARTINIQUE)" <jerome.viguiier@ars.sante.fr>, "VOYNET, Dominique (DIRECTION MAYOTTE)" <dominique.voinet@ars.sante.fr>, "ARS971-CRISE" <ARS971-CRISE@ars.sante.fr>, "ARS-REUNION-CRISE" <ars-reunion-crise@ars.sante.fr>, "LD-ARS CRISE (Metropole) 2017" <IMCEAMAPIPDL-Unknown@eridan.social.gouv.fr>, "Agence de santé Wallis et Futune" <directeur@adswf.fr>, "ARASS PF" <crise@arass.gov.pf>, "ATS Saint Pierre et Miquelon" <ALERTE.ATS975@sante.gouv.fr>, "DASS Nouvelle Calédonie" <alerte.dass@gouv.nc>, "KLEIN", "François (DGS/MOM)" <Francois.KLEIN@sante.gouv.fr>, "veille@sante.gov.pf" <veille@sante.gov.pf>
Cc : "centrecrisesanitaire" <centrecrisesanitaire@sante.gouv.fr>
Objet : [COVID-19] MINSANTE / CCS n°2020_40 : Evolution des modalités de réquisition des masques
Date : sam., mars 21, 2020 21:26

MINSANTE/CCS n°2020_40 : Evolution des modalités de réquisition des masques

- POUR ACTION ET INFORMATION -

Madame, Monsieur,

Afin de sécuriser l'approvisionnement des professionnels et des structures de santé dans le cadre de la lutte contre le covid-19, le décret n° 2020-247 du 13 mars 2020 organise la réquisition jusqu'au 31 mai 2020 des stocks de masques chirurgicaux détenus par les entreprises qui en assurent la fabrication ou la distribution et celle des masques de protection respiratoire de types FFP2 et FFP3 détenus par toute personne morale de droit public ou de droit privé. Les stocks existants et les productions françaises de masques chirurgicaux EN14683 et masques de protection respiratoire de type FFP2/FFP3 réquisitionnés sont centralisés par Santé publique France qui gère leur distribution. Les réquisitions sont mises en œuvre par la cellule logistique du centre national de crise du MSS, en lien avec Santé publique France.

Dans le souci de fluidifier les circuits d'approvisionnement des masques dans le contexte actuel de forte tension, le décret n°2020-281 du 20 mars 2020 aménage le décret n°2020-247. Les points d'évolution de la doctrine d'approvisionnement sont les suivants :

1. Toute personne morale détenant un stock de ces masques doit :
 - si son stock est **inférieur à 200 000 unités**, prendre contact avec l'agence régionale de santé la plus proche, qui lui indiquera un établissement de santé de proximité où les déposer.
 - si son stock est **supérieur à 200 000 unités**, contacter le ministère de la santé covid19-stock200@sante.gouv.fr qui pourra décider, en fonction du besoin, de les centraliser auprès de Santé publique France ou de demander leur dépose dans un établissement de santé de proximité.

Dans les deux cas, un récépissé lui sera remis pour indemnisation.

2. Toute personne qui souhaite mettre **gracieusement** de tels masques, y compris périmés, à disposition des soignants est invitée à les déposer à l'établissement de santé le plus proche, à un médecin ou infirmier libéral, ou dans une officine de pharmacie.
3. Les entreprises qui **nécessitent** le port d'un masque chirurgical ou de type FFP2/FFP3^[1] pourront se fournir directement auprès de producteurs étrangers sans que les masques importés ne soient réquisitionnés. **Toute importation supérieure à 5 millions de masques sur une période glissante de trois mois devra toutefois être déclarée à l'Etat** covid19-imports@sante.gouv.fr et pourra faire l'objet d'une réquisition totale ou partielle.

Les établissements du champ sanitaire informent l'ARS de toute importation réalisée dans ce cadre.

4. L'achat, la vente, l'importation et l'exportation des autres types de masques demeurent libres.

¹ Le champ des entreprises considérées couvre toutes les entités dont l'activité économique nécessite le port de masque, y compris les établissements et services de santé, les professionnels de santé et les établissements et services du champ médico-social et le cas échéant social.

Bien cordialement

Centre de crise sanitaire

Sous-Direction de la Veille et de la Sécurité Sanitaire
centrecrisesanitaire@sante.gouv.fr



DGS
Direction générale de la Santé

solidarites-sante.gouv.fr
[@AlerteSanitaire](https://twitter.com/AlerteSanitaire)

Les activités du CORRUSS sont certifiées ISO 9001- version 2015

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préservons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !

^[1] Le champ des entreprises considérées couvre toutes les entités dont l'activité économique nécessite le port de masque, y compris les établissements et services de santé, les professionnels de santé et les établissements et services du champ médico-social et le cas échéant social.